ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 63353

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les attentes exprimées par le syndicat départemental des artisans taxis du Calvados (SDAT) au sujet de la mise en place d'une convention nationale avec la CNAM pour le transport assis professionnalisé. L'absence de convention nationale réglementant ce type de transport laisse un vide juridique, malgré une sollicitation soutenue des artisans taxis sur son établissement et la participation active à tous les groupes de travail, mis en place par les ministères concernés et ayant trait aux transports assis professionnalisés, de la Fédération nationale des artisans du taxi (FNAT). Ils réclament des négociations aboutissant à une convention nationale reposant sur trois principes forts : un référentiel de prescription opposable aux médecins de ville et au secteur hospitalier ; une stricte définition des opérateurs exclusifs autorisés, le taxi et le VSL ; la définition de critères permettant à l'offre de transport de correspondre aux besoins. Par conséquent, il lui demande, compte tenu de la forte mobilisation des adhérents de la Fédération nationale des artisans du taxi, de lui confirmer que les négociations pour aboutir à une convention nationale, absolument fondamentale pour toute la profession, pourront être ouvertes rapidement avec un calendrier précis de mise en oeuvre et une date butoir de conclusion.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur les demandes des artisans taxis relatives à la négociation d'une convention nationale du transport assis professionnalisé, c'est-à-dire du transport de malades en véhicule sanitaire léger aussi bien qu'en taxi. Le conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a arrêté, le 16 juin dernier, ses orientations pour les négociations conventionnelles avec les transporteurs sanitaires et les artisans taxis. Dans le cadre de ces orientations, la CNAMTS est en cours de négociation avec l'ensemble des professionnels chargés du transport de malades assis. La perspective d'une convention nationale du transport assis professionnalisé ne recueille pas l'accord des transporteurs sanitaires et des artisans taxis. C'est pourquoi pouvoirs publics et professionnels s'orientent vers d'autres voies, notamment la mise en oeuvre d'un référentiel médical d'aide à la prescription des transports commun à l'ensemble du secteur et une réflexion sur l'élaboration d'un cadre tarifaire national pour les taxis. Les représentants des taxis sont associés à ces travaux.

Données clés

Auteur : M. Rodolphe Thomas
Circonscription : Calvados (2e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63353
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé et solidarités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE63353

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4013
Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11622